

DECISION N° 2022-228

La directrice générale,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2021-138 donnant délégation de signature à Monsieur Francis SCHNEIDER, Directeur territorial Seine-Amont;

Décide :

Article 1

A compter du 1er septembre 2022 dans la décision 2022-56, l'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE (modifié par les décisions n° 2022-95, 2022-228)

Les chefs de service de la direction territoriale sont les suivants :

| Prénoms et noms | Fonctions |
|---------------------|--|
| Michèle Brice | cheffe du service Seine-Aube |
| Frédéric LETOURNEAU | chef du service connaissance et politique territoriale par intérim |
| Marie GUENET | cheffe du service Yonne-Loing |

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, tous actes relatifs à l'article 1er à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour la validation des congés et pour la validation et la liquidation des frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

III – Délégation est donnée à Madame Michèle BRICE et Madame Marie GUENET (en tant que cheffes de services chargés d'affaires financières) pour :

- l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement) ;
- l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;

- la validation des certificats de clôture ;
- la liquidation et l'ordonnancement des recettes autres que les redevances relevant de la direction territoriale.

IV - Délégation est donnée à **Madame Marie GUENET** et Madame Michèle BRICE (en tant que cheffes de services chargées de redevances) pour :

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.

Article 2

La délégation de signature modifiée sera publiée sur intranet et internet.

Fait à Nanterre, le **05 SEP. 2022**

La Directrice Générale

Sandrine ROCARD

